

S é a n c e d u 2 8 j u i n 2 0 2 3 , à 1 9 h 0 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023

Présents : MM / Mmes les conseillers municipaux : Alain BASTIER, Thierry BERGER, Jean-Baptiste BRIONNAUD, Kevin GOUDARD, Jean-Marc LEGAY, Joseph NDJAP TOUCK, Michèle PERROT, Catherine POUTET, Cyril POUYADE, Jean-Marc QUILLON, Laëtitia SOURY, Margaret TOOLAN

Secrétaire de séance : Jean-Marc LEGAY

Absente excusée : Fanny FAURE

Absentes : Lise LE RUYET, Geneviève VERGÉ BEAUDOU

2 pouvoirs : Lise LE RUYET donne pouvoir à Kevin GOUDARD

Geneviève VERGÉ BEAUDOU donne pouvoir à Margaret TOOLAN

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 juin 2023

Il est voté à l'unanimité.

70/2023 - Enquête publique – Parc éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze

La SAS Parc éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à un projet de parc éolien de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Saint-Pardoux-Le-Lac, plus précisément sur la commune déléguée de Saint-Symphorien-Sur-Couze.

Une enquête publique a été lancée par la Préfecture. Les communes de Compreignac, Thouron, Le Buis, Razès, Nantiat et Bessines-sur-Gartempe étant concernées par le rayon d'affichage de 6 kms autour du projet, la préfecture demande au Conseil Municipal de Razès de délibérer sur ce dossier de projet de parc éolien.

M. LE MAIRE indique l'ensemble des éléments mentionnés dans le cadre de l'enquête publique, l'avis de la MRAe et les réponses apportées par le porteur de projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce contre ce projet de parc éolien.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juillet 2023

74/2023 - Recensement 2024 de la population – Désignation du coordonnateur communal

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le recensement des habitants de la commune aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. Il convient de désigner le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNÉ Jean-Marc LEGAY coordonnateur communal.

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juillet 2023

71/2023 – Avenant n° 3 à la convention de délégation de la compétence des transports scolaires

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un avenant n° 3 à la convention de délégation de la compétence des transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence transport scolaire avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juillet 2023

72/2023 – Adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de produits d'équipement de documents de bibliothèque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier du Conseil Départemental de la Haute-Vienne concernant la proposition d'adhésion à la convention constitutive du groupement d'achat de produits d'équipement de documents de bibliothèque et précise que cette adhésion est gratuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de produits destinés à l'équipement de documents de bibliothèque

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juillet 2023

73/2023 - Actualisation de la taxe de séjour

Cette délibération remplace la délibération du 16 juin 2023 n° 59/2023 reçue à la Préfecture le 28/06/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles
- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles,

- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalente, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance

DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;
 FIXE les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire
Palaces	3,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,40
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,30
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalente, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20

ADOpte le taux de 3% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juillet 2023

Affaires diverses

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

- L'association ERINA souhaite acquérir un bien immobilier situé sur la commune de Razès afin d'ouvrir et gérer le 1^{er} centre de soins pour petits mammifères de la faune sauvage en Haute-Vienne. L'association recherche des fonds pour acquérir le bien en faisant appel aux dons. Les partenaires du projet ont été invités à faire une présentation devant le Conseil Municipal.